

Vide-Grenier - REGLEMENT 2025

Organisateur : A.P.M.A Association du Personnel Municipal d'Andernos

I - INSCRIPTIONS

- Se déroulant le 1^{er} juin 2025 à Andernos (esplanade de la salle des sports Jacques Rosazza) les inscriptions se font le jour même sur place aux abords de la salle à partir de 6h00.

Et aussi par Téléphone au 07.57.42.57.93.

- Le nombre de places est limité, et la surface est établie sur autorisation de la commune dont dépend le lieu de la vente.
- Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et un certain nombre d'emplacements sont strictement réservés aux brocanteurs professionnels ainsi que des associations caritatives de la ville par obligation légale.
- Les exposants doivent être des particuliers inscrits au vide-greniers, pour la vente d'effets personnels, d'objets, de mobiliers usagés uniquement. La revente et le négoce classique sont strictement interdits et font état d'une activité commerciale qui doit être déclarée.

II - CONDITIONS RESTRICTIVES

- Le nombre de participations aux vide-greniers est strictement limité à DEUX par an par personne en FRANCE. Lors de l'inscription, les particuliers devront présenter une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations de même nature. Tout particulier dépassant le nombre de participations fixé pour les ventes au déballage s'expose à des poursuites et sanctions.
- Les particuliers peuvent s'inscrire quel que soit leur lieu de résidence (*pas de restriction géographique*).
- Chaque personne se présentant pour l'inscription, ne fera l'objet que **d'une seule et unique inscription nominative** (1 seule inscription par personne au même nom).
- Les emplacements sont attribués le jour de l'inscription ou le jour même sur place.
- Les véhicules pourront être laissés sur les emplacements le jour de la manifestation.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent donc être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols ou détériorations.
- **Il est INTERDIT aux exposants de vendre PRODUITS ALIMENTAIRES et BOISSONS.**
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes, etc....).

III - PIECES OBLIGATOIRES

- Chaque personne devra présenter sa pièce d'identité en cours de validité, et s'acquitter du droit de place, par chèque établi à l'ordre de l'association A.P.M.A. ou espèces, **pour un montant de 18 €** par emplacement, **non remboursés en cas de non-participation.**

IV - SURFACE

- Le périmètre d'installation des ventes est **limité à 6 mètres linéaires**. L'installation des stands doit impérativement et exclusivement se faire sur ces emplacements pour des règles de sécurité.
- La surface attribuée est d'une superficie de **30 m²** pour le stand et la voiture. Elle porte un numéro qui est communiqué lors de l'inscription.

V - INSTALLATION

- **L'installation des participants s'effectue aux abords de la salle Jacques ROSAZZA, le matin entre 6h00 et 8h30.**
 - Les emplacements non occupés après 8h30 même en cas de pluie ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants.
 - Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur, à titre d'indemnité.
 - **Le vide-greniers s'achève à 18h00.**
 - **Les participants s'engagent à rester sur place jusqu'à 18h00.**
- Le responsable-placier d'A.P.M.A. effectuera un contrôle le jour de la manifestation pour les particuliers.
- Fermeture du site à 19h30**

VI - OBLIGATION DE DEBARRAS DE L'EMPLACEMENT

- **Lors de son départ, l'occupant doit laisser son emplacement propre et libre de tout dépôt, sous peine de verbalisation** par les services de Police Municipale et sous peine d'exclusion aux prochains vide-greniers.
- **Le site n'étant pas équipé de bennes vous ne pouvez laisser d'objets sur place.**
- **Un contrôle sera effectué sur place à la fin de chaque vide-greniers.**

VII - SECURITE

- Rappel du respect du code de la route pour stationner vos véhicules, l'Association A.P.M.A. ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'incident ou d'accident.

La présence à cette journée, implique l'application du présent règlement. **Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux,** sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.